



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FONT DE CHERVES
(ENTRE LA RUE ALSACE-LORRAINE ET LA RUE MONTMARTRE)
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REPRISE DES ENROBÉS SUR VOIRIE)
LE LUNDI 25 MARS 2024

PL/BM
APM 24/0538

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM, représentée par Monsieur Lucas COUSSET, sise au n°1 A rue des Grandes Bauches à 17100 SAINTES, en date du 14 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise ETPM (17100 SAINTES) sera autorisée à effectuer des travaux de reprise des enrobés sur la voirie, rue Font de Cherves (dans la partie comprise entre la rue Alsace-Lorraine et la rue Montmartre, selon plan joint), sur la journée du lundi 25 mars 2024, de 08h00 à 18h00.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, rue Font de Cherves, (dans la partie comprise entre la rue Alsace-Lorraine et la rue Montmartre), au droit du chantier, sur la journée du lundi 25 mars 2024.

- L'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, des deux côtés de la voirie, rue Font de Cherves, (dans la partie comprise entre la rue Alsace-Lorraine et la rue Montmartre), au droit du chantier, sur la journée du lundi 25 mars 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mars 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mars 2024

